

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2006584A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte sur la validation des 12 programmes « ZESTE - Zones Outre-Mer Solidaires pour la Transition Energétique », « SEIZE - Sensibilisation aux économies d'énergie des Entreprises des Îles et Zones non interconnectées au réseau Electrique métropolitain », « BUNGALOW- Vers l'exploitation efficace des bâtiments hôteliers dans les îles de La Réunion et de Mayotte », « ECCO DOM », « Mobil'Ethic », « INTERLUD », « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable », « Je passe au vert », « Colis Activ' », « O'velo ! », « ADMA - Académie des experts en modes actifs » et « Mon Compte Mobilité » dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 25 février 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

1. PRO-INNO-38 « ZESTE »
2. PRO-INNO-39 « SEIZE »
3. PRO-INNO-40 « BUNGALOW »
4. PRO-INNO-41 « ECCO DOM »
5. PRO-INNO-42 « Mobil'Ethic »
6. PRO-INNO-43 « INTERLUD »
7. PRO-INNO-44 « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable »
8. PRO-INNO-45 « Je passe au vert »
9. PRO-INNO-46 « Colis Activ' »
10. PRO-INNO-47 « O'velo ! »
11. PRO-INNO-48 « ADMA »
12. PRO-INNO-49 « Mon Compte Mobilité »

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*

L. MICHEL

Annexe



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-38

ZESTE « Zones Outre-Mer Solidaires pour la Transition Energétique »

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Sonergia qui vise à informer et sensibiliser les ménages des régions et départements d'Outre-Mer (La Réunion, Mayotte, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et Saint Pierre et Miquelon) aux économies d'énergie et in fine, de réduire leurs consommations énergétiques tout en améliorant le confort dans leur logement.

Ce programme a pour objectif de sensibiliser 25 000 ménages, en coordination avec les comités « Maitrise de la demande d'électricité (MDE) » de chacun de ces territoires, lorsqu'ils existent.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 333 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Sonergia, et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-39

SEIZE

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Eco CO2 qui vise à permettre aux régions et départements des Zones non interconnectées (ZNI) – à minima Corse, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte et Guyane – d'atteindre les objectifs de Maîtrise de la demande d'électricité (MDE) fixés dans cadres territoriaux de compensation en matière de travaux et de changements d'équipements électriques.

Ce programme a pour objectifs, en coordination avec les comités MDE de chacun des territoires, de :

- Accélérer la prise de conscience des enjeux climatiques, par des actions de sensibilisation et d'information ;
- Favoriser l'engagement individuel et collectif des acteurs ciblés, par des outils de mesure et d'analyses des consommations d'énergie ;
- Instaurer des changements effectifs et durables de comportements dans la population en s'inscrivant comme une action phare de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la communication.

Cela se traduit par l'ambition d'informer 144 100 entreprises ou collectivités de ces territoires, d'en sensibiliser 15 300, d'en engager 7 800 dans une démarche pro active de maîtrise de sa consommation et d'en instrulementer 3 900.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 056 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Eco CO2 et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-40

BUNGALOW - Vers l'exploitation efficace des bâtiments hôteliers dans les îles de La Réunion et de Mayotte

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par la plateforme TIPEE qui vise à sensibiliser, informer et former les usagers (clients/touristes) et le personnel (employés et gestionnaires) des établissements hôteliers à La Réunion et à Mayotte sur leurs rôles dans la performance énergétique de ces bâtiments, dont l'application se fera sur 30 établissements-pilotes.

Ce programme a pour objectif, en 3 ans, de :

- Sensibiliser/informer 6000 usagers de 30 hôtels (26 à La Réunion et 4 à Mayotte);
- Former 300 employés en mettant en place 1 valise pédagogique et 6 modules de formation du personnel hôtelier (1 e-learning et 5 présentiels), soit 13 heures de formation (3h de e-learning et 10h de présentiel) ;
- Réaliser des audits énergétiques des 30 hôtels ;
- Faire réaliser a minima 15% d'économie d'énergie (pour 12 000 lits).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 420 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, TIPEE et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-41

ECCO DOM

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par le CSTB et l'USHOM qui vise à sensibiliser et former un large public, allant du locataire du parc social au personnel et à l'usage de bureaux du tertiaire (bailleurs et collectivités partenaires du programme), aux économies d'énergie. Il est construit autour d'une logique d'étude de la situation et de pédagogie qui permettra des changements comportementaux sur le long terme et la diffusion optimale de bonnes pratiques, au-delà du public initialement visé.

Ce programme a pour objectif :

- D'instrumenter 200 logements sociaux (dont 20 en instrumentation avancée) et de développer le suivi « au compteur » pour 1 000 logements sociaux ultramarins ;
- D'accompagner 34 000 logements et 100 000 m² de bureaux par des opérations pédagogiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 458 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, le CSTB, l'USHOM et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	/ 0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-42

Mobil'Ethic

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Incub'ethic qui vise à déployer l'écomobilité des salariés modestes en zone rurale et périurbaine sur 18 Zones d'activités commerciales (ZAC).

Ce programme a pour objectif de :

- De mieux appréhender et lever les freins d'accès aux solutions de mobilité durable pour les salariés dans le cadre des transports domicile-travail ou lors de déplacements professionnels ;
- Expérimenter en grandeur réelle une solution globale de mobilité associant la mobilité douce, marche, vélo, trottinettes, vélo à assistance électrique (VAE), transport à la demande (TAD) pour les déplacements de proximité, le covoiturage ou l'autopartage en véhicule écologique électrique ou bio-GNV pour les plus longs trajets ;
- Accompagner et sensibiliser les bénéficiaires sur une période de 18 mois, en levant les freins à l'écomobilité.;
- Élaborer un guide des bonnes pratiques permettant de motiver les salariés et les entreprises vers la mobilité écologique et de fournir aux collectivités des voies de participation financière auprès des salariés en précarité énergétique.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 900 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Incub'ethic et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-43

INTERLUD « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable »

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par la SAS ROZO, le CEREMA et la Confédération Française du Commerce de Gros (CGI) qui vise à déployer dans une dynamique collaborative des actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de logistique urbaine durable, conformément au cadre national développé depuis 2015.

Ce programme a pour objectif de :

- Informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques à l'échelle territoriale sur les enjeux de la logistique urbaine ;
- Structurer les filières économiques et leurs représentations ;
- Favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre des chartes logistiques urbaines et les faire dialoguer avec les acteurs publics ;

Le programme réalisera 50 chartes en 3 ans dans 15 métropoles, 25 communautés d'agglomération moyennes et 10 petites. Les cibles seront définies pour travailler prioritairement avec les collectivités en zones à faible émission (ZFE) et celles dotées d'une feuille de route pour la qualité de l'air.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 620 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, la CGI, le CEREMA, Rozo et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-44

Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Unis-Cité en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France, qui vise à sensibiliser et former les habitants des territoires ruraux et périurbains, en particulier les ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés de mobilité, aux enjeux et pratiques de la mobilité économique en énergies fossiles, et faire émerger, sur la base de diagnostics partagés des pratiques et besoins, des solutions collectives de mobilité avec et pour les habitants des communes rurales.

Ce programme a pour objectif, d'ici 2022, d'être déployé sur 15 territoires ruraux et péri-urbains et de toucher au moins 50 000 personnes.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 677 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Unis-Cité, et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-45

Je passe au vert

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par SGS France qui vise à sensibiliser aux bonnes pratiques de la mobilité économique en énergie fossiles les candidats au permis de conduire.

Ce programme a pour objectifs principaux :

- Atteindre une audience d'au moins 30% des 2 500 000 candidats utilisant la plateforme SGS « Objectif Code » dont 70 % sont âgés de 16 à 25 ans ;
- Réaliser des vidéos de sensibilisation, sous forme de web-série, avec un format adapté (lisible sur téléphone portable) en proposant une tonalité de message combinant humour et pédagogie ;
- Créer une communauté en adoptant les médias les plus utilisés (réseaux sociaux, campagne d'affichage, etc.) et mettre en œuvre une application mobile permettant de valoriser une démarche personnelle et mesurer quotidiennement les impacts positifs des actions réalisées, pour partager son engagement au sein de la communauté.
- Informer à travers un portail web qui sera continuellement alimenté en contenus animés, interactifs, et avec des jeux concours ;
- Organiser des événements de proximité à travers la France entière en animant des ateliers de sensibilisation à la mobilité économique en énergies fossiles, notamment dans les salles d'examen objectif code.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 902 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, SGS France et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-46

Colis Activ'

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté conjointement par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et Sonergia, qui vise à favoriser la livraison de colis du dernier kilomètre par mobilité active en finançant une partie du surcout associé dans quatre territoires pilotes dans un premier temps, puis sur d'autres territoires volontaires et prêts à le financer.

Ce programme a pour objectif la livraison d'au moins 5 millions de colis par mobilité active sur 3 ans avec une montée en charge progressive.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 784 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, la FUB et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-47

O'vélO !

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par Energies Demain qui vise à accompagner un grand nombre de salariés à réaliser leurs déplacements domicile-travail à Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Ce programme a pour objectif de toucher 18 entreprises partenaires devant mettre en place un plan de mobilité dans 25 agglomérations réparties sur 5 zones géographiques sur l'ensemble du territoire national, soit un total de 450 entreprises partenaires sur la durée du programme.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 395 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Energies Demain et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-48

ADMA « Académie des experts en modes actifs »

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par la SAS ROZO et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette qui vise à doter la France d'une expertise en matière d'intégration des sujets vélos et piétons dans l'ensemble des politiques publiques et privées, notamment la planification et la réalisation d'aménagements piétons ou cyclables, la mise en place d'infrastructures de stationnement sécurisées, la préférence affirmée pour une intermodalité sans coupure, ainsi que l'accompagnement efficace du changement. Cette expertise permettra aux parties prenantes des systèmes vélo et marche de tenir compte des besoins de tous les publics - y compris les plus fragiles - dans toutes les configurations rencontrées dans les territoires.

Ce programme a pour objectif :

- La création d'un portail web de connaissances autour de l'expertise vélo et piéton, permettant la diffusion d'information à l'ensemble des parties prenantes (allant de la vulgarisation grand public à des points de détails techniques) et une formation en ligne avec auto-évaluation ;
- L'élaboration d'une formation certifiante d'experts (4 niveaux de formation) de double compétence didactique et modes actifs, en capacité de former à leur tour les formateurs.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 136 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, ROZO, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-49

Mon Compte Mobilité

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination et objet

Programme porté par la SAS Capgemini Consulting (Invent) qui vise à accélérer les mutations des mobilités pour réduire massivement l'autosolisme, en construisant une plateforme de services neutre centralisant l'ensemble des données de mobilité, au service de tous les acteurs pour permettre :

- À chaque citoyen de disposer de l'ensemble de ses droits de mobilité (subventions collectivités, budget mobilité employeurs, etc) et les utiliser auprès de l'ensemble des services de mobilité ;
- À chaque entreprise de paramétrier et gérer la politique mobilité pour ses collaborateurs ;
- À chaque collectivité de générer et piloter ses politiques de subventions pour favoriser les mobilités plus durables ;
- à chaque acteur de mobilité (opérateur de service de mobilité ou MaaS) de proposer son offre en intégrant l'abondement des entreprises ou collectivités.

Ce programme a pour objectif de fédérer de 20 000 à 100 000 utilisateurs inscrits dans différents territoires et de déployer le dispositif dans trois d'entre eux.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 719 GWh cumac sur la période 2020-2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Capgemini Consulting (Invent) et les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	C	0,005